

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE  
2012, 20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU  
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS :     MM.   Yves Coulombe, maire  
                  Sylvain Delisle, conseiller  
                  Julien Milot, conseiller  
                  Louis Gosselin, conseiller  
                  Gaétan Gagnon, conseiller  
                  Mmes Josée Côté, conseillère  
                  Debbie Deslauriers, conseillère

---

**ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2012
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution - objet : engagement financier de la municipalité pour le projet d'assainissement des eaux usées
- Résolution – objet : Cour municipale – taxes non payées
- Résolution – objet : adoption du projet de règlement #533-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- Résolution – objet : adoption du règlement #534-2012 déléguant certains pouvoirs à la directrice générale / secrétaire-trésorière d'autoriser les dépenses et de passer des contrats (abrogeant le règlement #392)
- Avis de motion dans le but d'adopter un règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale / secrétaire-trésorière

**Correspondance**

**Divers :**

- Période de questions
  - Comptes à payer
  - Clôture de la séance
- 

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Michelle Moisan fait fonction de secrétaire.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION  
NO : 338-12

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 10 SEPTEMBRE 2012**

RÉSOLUTION  
NO : 339-12

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre tel que rédigé.

### **RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois de septembre 2012 : 9  
Coût des travaux : 140 450 \$

### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

### **RÉSOLUTION – OBJET : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Résolution reportée à une séance ultérieure du conseil, considérant que nous sommes en attente d'une nouvelle demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).

### **RÉSOLUTION – OBJET : COUR MUNICIPALE – TAXES NON PAYÉES**

RÉSOLUTION  
NO : 340-12

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à préparer le dossier et à l'acheminer à Me Martin Bouffard, pour la Cour municipale de la Côte-de-Beaupré concernant un compte dû au montant de 7021,82 \$ en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### **RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 533-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION  
NO : 341-12

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement #533-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

### **RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT # 534-2012 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SERÉTAIRE-TRÉSORIÈRE D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS (ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 392)**

RÈGLEMENT # 534-2012  
Déléguant certains pouvoirs au directeur général  
d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

**(Abroge le Règlement # 98-392)**

---

RÉSOLUTION  
NO : 342-12

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 10 septembre 2012 par Sylvain Delisle;

**EN CONSÉQUENCE, il** est proposé par Louis Gosselin, appuyé par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au directeur général.

**ARTICLE 3 :**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer les pouvoirs sont les suivants :

- a) toutes les dépenses incompressibles, d'utilité publique et récurrentes (Hydro-Québec, Vidéotron, etc.)
- b) la location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de mille dollars (1000\$) par dépenses ou contrat;
- c) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.C., c.t. 14) pour un montant maximum de mille dollars (1000\$) par dépense ou contrat

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

**ARTICLE 5 :**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

**ARTICLE 6 :**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur général qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'elle transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

**ARTICLE 8 :**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le

rapport qu'il doit transmettre au conseil, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012.*

---

MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

YVES COULOMBE  
MAIRE

**AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT  
RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS  
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Madame Josée Côté, conseillère, donne avis qu'un règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale / secrétaire-trésorière sera présenté pour adoption à une réunion ultérieure du conseil municipal.

**CORRESPONDANCE**

**DIVERS**

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• **COMPTES À PAYER**

RÉSOLUTION  
NO : 343-12

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 53 411,80 \$ pour le mois de septembre 2012 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/secrétai-re-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**Certificat du secrétaire**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 343-12.

---

Michelle Moisan  
Directrice générale /secrétai-re-trésorière

RÉSOLUTION  
NO : 344-12

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Côté et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h.

---

MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

YVES COULOMBE  
MAIRE